



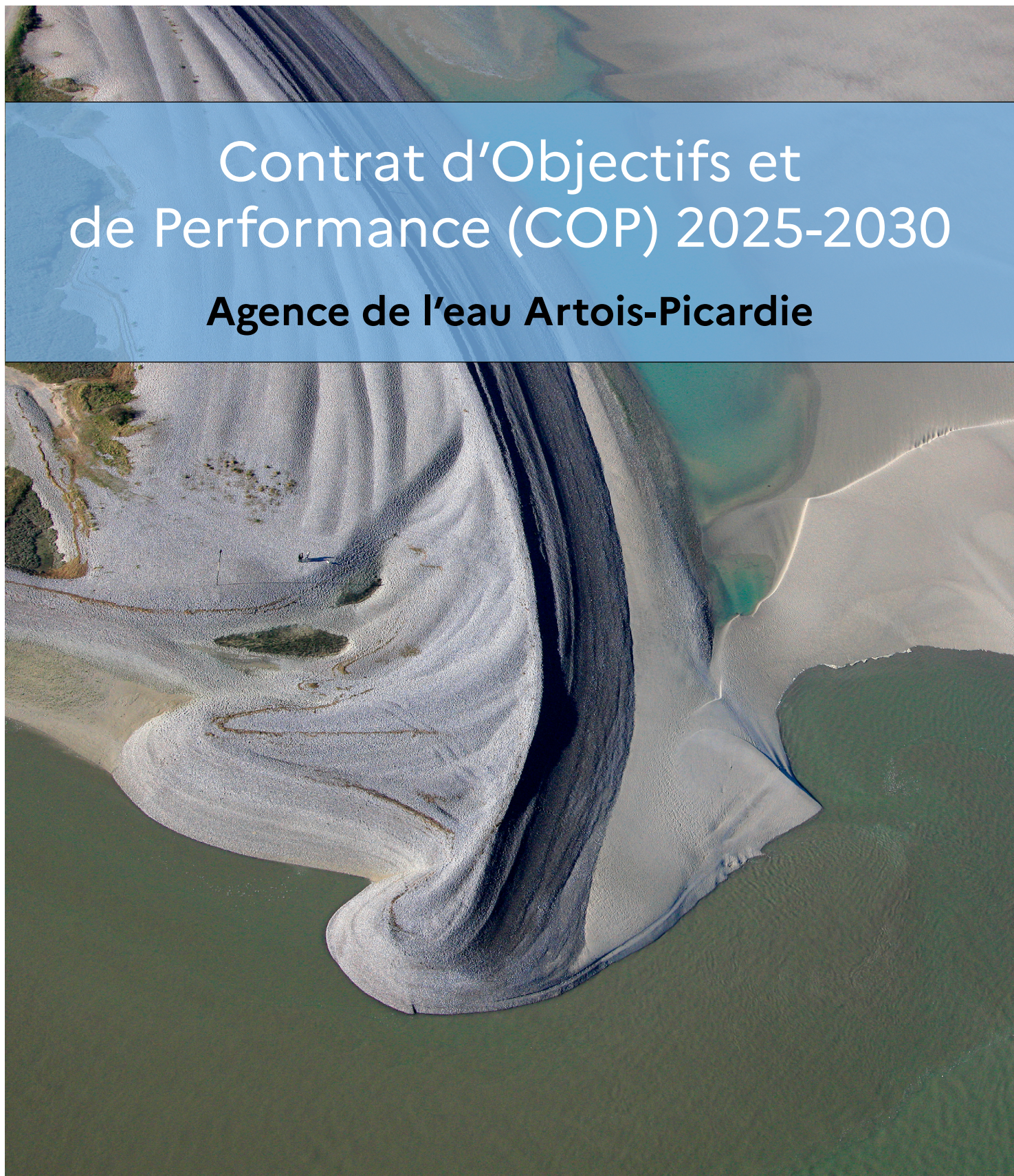
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2025-2030

Agence de l'eau Artois-Picardie



Sommaire

Signataires.....	3
Bilan national des COP 2019-2024 des agences de l'eau.....	4
Bilan du COP précédent de l'agence de l'eau Artois-Picardie.....	7
Contexte national et priorités communes des pouvoirs publics envers les 6 agences de l'eau.....	10
Contexte.....	10
Priorité des pouvoirs publics et objectifs de performance.....	12
Description des objectifs de performance, projets stratégiques et indicateurs.....	19
Contexte propre au bassin Artois-Picardie.....	19
1. Objectif de performance n°1 : maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain.....	21
2. Objectif de performance n°2 : renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins.....	24
3. Objectif de performance n°3 : consolider les synergies au sein du pack État.....	25
4. Objectif de performance n°4 : stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale).....	27
5. Objectif de performance n°5 : piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficacité, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises.....	29
Suivi et évaluation de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs et de performance.....	33
Annexes.....	34
Annexe 1 : Effectifs - Métiers des Agences de l'eau - Période 2025-2030.....	34
Annexe 2 : Tableau de synthèse des indicateurs.....	35

Signataires



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Monique
BARBUT**

Ministre de la transition écologique,
de la biodiversité, et des négociations
internationales sur le climat et la nature

**Isabelle
MATYKOWSKI**

Directrice générale de l'agence de l'eau
Artois-Picardie

**Bertrand
GAUME**

Préfet coordonnateur du bassin
Artois-Picardie

**André
FLAJOLET**

Président du comité de bassin
Artois-Picardie

Bilan national des COP 2019-2024 des agences de l'eau

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des agences de l'eau traduisent les enjeux auxquels elles ont répondu sur la période 2019-2024 au travers d'orientations stratégiques communes aux six agences, déclinées en objectifs opérationnels et indicateurs dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier de ces établissements :

- **Gouvernance, planification et international : 2 indicateurs**
- **Connaissance (milieux, pressions) : 3 indicateurs (dont 2 de suivi)**
- **Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention : 16 indicateurs (dont 5 de suivi)**
- **Redevances : 2 indicateurs**
- **Pilotage de l'établissement et fonctions transverses : 6 indicateurs (dont 1 de suivi)**

Les COP 2019-2024 entre l'État et les agences de l'eau ont été synchrones avec les 11^{es} programmes d'intervention de celles-ci, et ont servi de support au pilotage stratégique du ministre en charge de l'environnement.

Les COP 2019-2024 des six agences de l'eau dénombreraient 29 indicateurs nationaux (dont 8 indicateurs de suivi correspondant à des indicateurs définis et mesurés au niveau national mais sans cible associée), contre 31 indicateurs pour les précédents COP. Ils n'ont pas fait l'objet d'une révision à mi-parcours, notamment d'une réévaluation des cibles 2019-2024, malgré un contexte de mise en œuvre qui a beaucoup évolué du fait de l'évolution des priorités gouvernementales. En effet, les agences de l'eau, et leurs 11^{es} programmes, ont dû s'adapter aux situations de crises et satisfaire les nouvelles exigences nationales, pour atteindre globalement les objectifs du COP :

- un contexte national sans précédent (résilience face à la crise sanitaire, et autres crises telles que la sécheresse, les inondations, ...)
- des évolutions des priorités politiques liées à la mise en œuvre des plans de relance dès 2021,

de résilience en 2022 et 2023, au fonds vert à partir de 2023 et au Plan eau dès 2024, aux appels à projets et aux efforts de solidarité, etc., pour certaines dans la continuité des orientations du COP mais non reprises dans le COP.

L'action du COP 2019-2024 des agences de l'eau était centrée sur l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) tels que définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE – 2016-2021 puis 2022-2027). L'élaboration des SDAGE pour la période 2022-2027 et de leurs programmes de mesures ont fortement mobilisé les agences de l'eau dès le début de la période de mise en œuvre du COP. Ces documents de planification, résolument tournés vers l'action pour l'atteinte du bon état des eaux, s'appuient sur les connaissances acquises au cycle précédent, ainsi que sur la surveillance de l'état des eaux et sur la connaissance des pressions qui s'exercent sur les milieux.

Les actions des agences de l'eau ont ainsi largement contribué à l'atteinte des objectifs des SDAGE, avec notamment, 24 579 km de cours d'eau restaurés dans leur continuité écologique, 109 675 ha de zones humides préservées ou restaurées (dont 11 867 ha acquis), 1 645 ouvrages liste 2 rendus franchissables, 52 645 kg de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées et l'augmentation générale de la biodiversité dans les zones humides. On peut relever également que les volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau atteignent plus de 227,72 Hm³ entre 2019 et 2024, tous bassins confondus.

Les agences de l'eau ont également renforcé leurs interventions en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, avec près de 1 075 captages, définis comme prioritaires dans les SDAGE, pour lesquels les agences ont contribué à la mise en œuvre d'un plan d'actions. Par ailleurs, elles ont financé des projets portés par le secteur agricole ou des collectivités avec, d'une part, des aides individuelles octroyées aux exploitants agricoles (mesures agro-environnementales et climatiques ou MAEC, paiements pour services

environnementaux, aides à l'agriculture biologique, aux investissements, au conseil stratégique), soit 925 M€ d'aides attribuées sur six ans, et d'autre part, des mesures collectives (aides à l'animation, aides aux filières).

En parallèle de l'adoption par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en 2011, puis d'un deuxième plan national en 2018, les sept bassins hydrographiques métropolitains sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique, révisés en 2023. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes avec toutes les incertitudes liées aux scénarios. Ils encouragent la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues – ainsi que la désimperméabilisation des territoires urbains denses. La bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur sur l'ensemble des bassins. **Les agences de l'eau ont ainsi contribué à l'adaptation au changement climatique, en consacrant globalement près de 55 % de leurs interventions sur 6 ans à des mesures en faveur du changement climatique**, avec notamment 2 663,61 millions d'euros dédiés à des solutions fondées sur la nature.

Pour répondre aux exigences de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) déclinées dans les SDAGE, les efforts de mise en conformité des systèmes d'assainissement urbains se sont poursuivis.

L'accent a ainsi été mis sur la performance épuratoire des stations d'assainissement, la qualité des réseaux et la diminution des rejets polluants par temps de pluie. Le nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable) a atteint 1 226 ouvrages au cours de la période 2019-2024. Par ailleurs, depuis 2019, 2 462,3 ha de surfaces ont été désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement grâce au financement des agences de l'eau.

Pour répondre aux engagements européens de la France, les agences de l'eau ont enfin contribué à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Elles ont participé, dans le cadre des secrétariats techniques de façade, à l'élaboration des documents stratégiques de façade en assurant la cohérence et la complé-

mentarité avec les documents de planification au titre de la DCE.

Parallèlement à ces actions fortes en faveur de la reconquête du bon état des eaux et des milieux, **les agences de l'eau ont favorisé le développement de la connaissance, notamment par la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales, et le suivi des prélèvements sur la ressource en eau par usage.**

Ainsi, le taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique qui a été mesuré annuellement sur chacun des bassins s'avère dans l'ensemble stable ou en progression selon les bassins sur la période. Les volumes annuels prélevés selon les usages qui ont également fait l'objet d'un suivi par bassin sur les 6 ans sont globalement en diminution.

La connaissance passe aussi par la mise à disposition du public des données environnementales que récoltent les agences de l'eau. Par ce partage d'information de qualité et la mobilisation du public notamment lors des consultations sur les SDAGE, **les agences de l'eau ont contribué à la mobilisation citoyenne sur les problématiques environnementales et répondu à cette demande sociétale forte de transparence.** Elles ont également financé de nombreuses actions d'éducation, de communication et de sensibilisation à la protection de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique.

Toutes ces actions, liées à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides, l'assainissement domestique, la réduction des pollutions agricoles et industrielles, la promotion d'une gestion quantitative et qualitative durable, concourent au bon état des masses d'eau et des milieux. Elles se sont inscrites dans des approches territorialisées encore renforcées au cours des 11^{es} programmes. Ainsi, de nombreux contrats ont été passés avec des collectivités territoriales. 20 SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE ont été soumis pour avis aux comités de bassin, et ainsi adoptés sur un grand nombre des territoires pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE.

Outre leur soutien à l'élaboration de ces SAGE, les agences de l'eau ont soutenu l'émergence de maîtrises d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, pour porter les priorités des SDAGE et des programmes d'intervention.

Les synergies avec les autres acteurs (État et collectivités) intervenant dans le champ de l'eau et de la biodiversité ont également été recherchées, et ce afin de coordonner au mieux les différents leviers réglementaires, incitatifs et financiers. Notamment avec la loi de 2016 relative à la biodiversité ayant élargi les missions des agences de l'eau à la mer et à la biodiversité, la coordination avec l'Office français de la biodiversité, créée au 1^{er} janvier 2020, a été accrue.

Concernant l'articulation avec les services de l'État, depuis 2016, les agences de l'eau ont activement contribué à la déclinaison des programmes de mesures des SDAGE 2016-2021, puis 2022-2027 en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), puis à leur suivi et mise en œuvre dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Ces PAOT sont ainsi devenus de véritables feuilles de route partagées pour la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures (PDM), avec l'appui des programmes d'intervention des agences de l'eau.

L'ensemble de ces actions a été mené dans un contexte de maîtrise de la pression fiscale pesant sur les citoyens français et les entreprises et de relative stabilité des moyens des agences de l'eau. À missions élargies avec la mise en œuvre des différents plans (relance, résilience, fonds vert, Eau) intervenus au cours de la période 2019-2024, les agences ont fait preuve d'une forte réactivité. Elles ont su adapter leurs modalités d'action (harmonisation, simplification, externalisation, dématérialisation) et leurs organisations malgré la diminution de leurs effectifs de 60,5 ETPT sur six ans (baisse sur les trois premières années, stabilité durant deux ans, puis hausse de 66 ETPT en 2024 dans le cadre du plan eau), conduisant à un total exécuté de 1 543 ETPT à fin 2024 (pour un plafond de 1 564,5 ETPT).

Dans ce contexte, les agences de l'eau ont engagé collectivement une importante démarche de mutualisation inter-agences, avec un plan d'actions ambitieux autour de 14 thématiques et 36 chantiers concernant l'ensemble des activités métiers et supports, avec l'objectif de renforcer l'efficacité et la cohérence du modèle des agences de l'eau en développant des outils, pratiques et services partagés tout en préservant les spécificités des bassins. Ce plan mis en œuvre tout au long des COP est marqué par son chantier le plus structurant qui demeure la création de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), effective depuis le 1^{er} septembre 2020. La DSIUN porte la construction d'un système d'information commun aux six agences, pour répondre notamment aux exigences accrues en matière de reporting.

Au-delà des résultats atteints dans un contexte marqué par des crises successives (COVID, sécheresse 2022, conflit russo-ukrainien) sur la période 2019-2024, **il convient de souligner le constat positif d'une modernisation générale et d'une efficacité accrue de l'organisation et du fonctionnement des agences de l'eau.** L'activité générale en matière de redevances, au-delà de la consolidation des redevables contrôlés et de la perception des redevances, a été marquée par l'importante réforme des redevances aboutie fin 2024. Ce nouveau dispositif vise à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables. Il se traduit par le remplacement des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » et le dispositif des primes pour performance épuratoire, supprimé fin 2024, par la création de trois nouvelles redevances au 1^{er} janvier 2025 : une redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque usager final (domestique et industriel) et deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dues par les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau et/ou d'épuration des eaux usées et modulables en fonction des performances des services d'eau et d'assainissement. Par ailleurs, les progrès en matière de dématérialisation se sont poursuivis, avec notamment le taux des télé-déclarations qui atteint 95 % en fin de programme.

Au-delà des objectifs strictement techniques, et du respect de la pleine mise en œuvre des quatre orientations stratégiques des COP 2019-2024 des agences de l'eau tout au long des six années, on peut noter l'atteinte des objectifs ambitieux qui leur avaient été fixés par ailleurs tels que :

- renforcer l'efficacité de l'action publique par davantage de simplifications de procédures dans un souci permanent de recherche d'efficacité, de sélectivité et de lisibilité ;
- piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long des 11^{es} programmes ;
- mettre à disposition du public des données environnementales fiables.

Bilan du COP 2019-2024 de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Le bilan du dernier contrat d'objectif avec l'État, qui a porté sur la même période que le 11^e programme d'intervention, permet de mettre en exergue les principales réalisations sur la période au regard des enjeux du territoire, ainsi que de mesurer l'atteinte des indicateurs de performance.

Ainsi, on peut rappeler que le bassin Artois-Picardie est un bassin avec des reliefs modérés à plats et des cours d'eau à faibles débits. Il comporte de nombreux canaux et cours d'eau canalisés. De plus, l'urbanisation importante entraîne une forte imperméabilisation des terres qui perturbe, par temps de pluie, le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement (réseaux et stations). En réponse, **la politique de soutien à la gestion intégrée des eaux pluviales** portée par l'agence a permis, durant le 11^e programme d'interventions, d'accroître de façon significative les interventions des maîtres d'ouvrages, réparties à moitié entre les acteurs économiques et les collectivités, afin de réduire le ruissellement des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement. L'agence a également poursuivi **sa politique de soutien à l'assainissement** et, bien que le nombre de stations aidées par l'agence reste en dessous de l'objectif cible, on constate que le bassin Artois-Picardie demeure un bassin très bien équipé puisqu'il couvre déjà 85 % des habitants du territoire avec 568 stations de traitements répertoriées en 2024.

Par ailleurs, la forte industrialisation dans le nord du bassin (région lilloise, dunkerquoise et ancien bassin minier) et l'agriculture intensive dans la partie sud du bassin génèrent de nombreuses pressions sur les masses d'eau. Malgré un retard d'engagement en début de programme, les actions combinées de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de **promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de protection des captages d'eau potable** ont toutefois permis, en 2024, d'engager 8,974 M€ en faveur des aides individuelles aux agriculteurs pour des pratiques agricoles plus favorables à l'environnement, dépassant l'objectif prévu pour l'année 2024. Les collectifs « 30 000 », directement issus du plan Ecophyto, et les Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) engagés dans une transition à l'échelle de leur système, qui ont été privilégiés par

les agriculteurs, ont été soutenus afin d'accompagner les agriculteurs qui souhaitent modifier leurs pratiques. Des **contrats d'action pour la ressource en eau** ont été initiés en 2022 afin d'engager, sous le pilotage des EPCI, de véritables plans d'actions avec objectifs de résultats sur les zones les plus vulnérables des aires de captages prioritaires.

Des aides spécifiques ont été attribuées dans le cadre du **11^e programme d'interventions au titre de la solidarité territoriale**. L'agence de l'eau Artois-Picardie a étendu ses aides au titre de la solidarité territoriale aux communes très peu denses à peu denses dont le niveau de vie des habitants est inférieur à la moyenne du bassin, au-delà des seules communes de revitalisation rurale. Ce sont plus de 120 M€ d'engagements sur la totalité du programme qui ont pu être octroyés par l'agence au profit du dispositif de solidarité. La solidarité territoriale s'est également concrétisée par l'approbation de plans d'aides exceptionnels inondations d'un montant de 22,5 M€ entre 2023 et 2024 afin de porter assistance aux communes impactées.

Dans le domaine de la **surveillance de la qualité des eaux**, certaines données demeurent difficiles d'accès en ce qui concerne les sources et les forages privés. La réflexion sur l'optimisation des réseaux de surveillance, engagée en 2020, reste un sujet d'actualité, notamment pour les sources et les forages privés sur les masses d'eau souterraine, du fait de la difficulté à identifier les propriétaires.

L'adaptation au changement climatique demeure une thématique transversale importante du 11^e programme. En moyenne, ce sont plus de 33 % de la part des aides qui sont consacrés à la prise en compte du changement climatique, et 117 M€ engagés sur des solutions fondées sur la nature depuis le début du 11^e programme. Au-delà des aides accordées pour la protection de la ressource et des milieux qui contribuent à l'adaptation au changement climatique, l'agence a accompagné de nombreux projets de **solutions fondées sur la nature**, tels que des effacements de seuils et des reméandrages de cours d'eau.

En matière de politique internationale, l'agence a permis de soutenir plus de 120 projets par un montant d'aides moyen d'environ 1,4 M€ par an. L'expérience des agences et des collectivités françaises impliquées dans la coopération institutionnelle permet de fournir, aux trois pays que sont la Moldavie, le Cap-Vert et Madagascar, une véritable expertise.

Toutes ces actions ont été permises par la **perception des redevances** en conformité avec la politique tarifaire votée dans les instances de bassin. Les objectifs relatifs aux redevances ont tous été atteints, voire dépassés. En particulier, la proportion de redevables contrôlés dépasse les cibles fixées, tant en montant qu'en nombre de redevables contrôlés. L'Agence de l'eau Artois-Picardie a poursuivi la gestion de la redevance pour pollutions diffuses au nom des cinq autres agences de l'eau. Par ailleurs, les dernières années du 11^e programme ont été marquées par la forte mobilisation des équipes autour de l'élaboration et de la préparation de la réforme des redevances, copilotée par l'agence de l'eau Artois-Picardie, en lien avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui a assuré le pilotage technique des travaux inter agences.

Le contrat d'objectifs comportait **également 30 indicateurs de performance – dont 24 assortis d'une cible –, dont on peut mesurer la réalisation.**

Durant la période, un certain nombre d'indicateurs assortis d'une cible de réalisation ont ainsi été largement atteints. C'est le cas des indicateurs suivants :

- l'indicateur de kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités écologiques ;
- l'indicateur de superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition ;
- l'indicateur relatif aux montants et au nombre de redevables contrôlés.

En revanche, neuf indicateurs n'ont pas été atteints pendant plusieurs années :

- l'indicateur du montant engagé pour des aides en faveur de pratiques agricoles les plus favorables à l'environnement : les montants engagés ont été inférieurs à la cible pendant au moins trois ans, mais la cible était atteinte en fin de programme ;

- l'indicateur du nombre de groupes « 30 000 » prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence : en revanche, des groupes GIEE ont été financés et il a donc été considéré que le résultat était proche de la cible ;
- l'indicateur relatif au nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables : les dispositions législatives de la loi « Climat et résilience » de 2021 ont freiné la mise en œuvre de cette politique ;
- l'indicateur du nombre total de kilomètres d'ouvrages de lutte contre l'érosion financés par l'agence : la cible était toutefois atteinte en fin de programme ;
- l'indicateur du nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles ;
- l'indicateur relatif à la quantité de substances prioritaires et dangereuses prioritaires issues des activités économiques industrielles et artisanales éliminées : l'indicateur n'a pas été respecté, du fait du faible nombre de demandes d'aides en lien avec la réduction de ces substances, les partenaires préférant s'orienter vers des processus de substitution ;
- l'indicateur relatif au nombre cumulé de PTGE (projets territoriaux de gestion de l'eau) accompagnés par l'agence : l'indicateur n'a pas été atteint du fait d'une prise de conscience récente de l'enjeu quantitatif et de la mise en place d'un accompagnement avant la réalisation effective des PTGE ;
- l'indicateur relatif au pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter agences dont l'Agence exerce le pilotage : les objectifs de mutualisation sont pratiquement atteints, avec 80 % de la cible réalisée sur le chantier juridique et 100 % sur le chantier redevances ;
- l'indicateur relatif au pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel : l'indicateur portait sur un scénario de baisse des dépenses de personnel couplé à une stabilité des dépenses de fonctionnement, qui ne se sont pas réalisées du fait de causes endogènes (hausse des dépenses informatiques notamment) et exogènes (impact sur l'activité de la crise du COVID-19, hausse de l'inflation, hausse des emplois en fin de période du fait de la mise en œuvre du Plan Eau).

Le tableau ci-dessous présente une vision synthétique de l'atteinte des objectifs annuels du COP 2019-2024.

Bilan de l'atteinte des objectifs annuels du contrat d'objectifs 2019-2024 % d'objectifs en fonction de leur statut							
Mission		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gouvernance		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %
		0 %	0 %	0 %	50 %	0 %	0 %
		100 %	50 %	100 %	50 %	100 %	50 %
		0 %	50 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Connaissance (milieux aquatiques, pressions)		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
		0 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
		100 %	100 %	0 %	100 %	0 %	100 %
		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions		18 %	27 %	27 %	36 %	36 %	18 %
		9 %	18 %	18 %	18 %	27 %	27 %
		18 %	9 %	18 %	27 %	18 %	18 %
		55 %	45 %	36 %	18 %	18 %	36 %
Redevances		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses		0 %	0 %	17 %	17 %	17 %	0 %
		33 %	50 %	33 %	33 %	33 %	33 %
		50 %	0 %	17 %	33 %	33 %	67 %
		17 %	50 %	33 %	17 %	17 %	0 %

Statut des objectifs

Non atteint	
Presque atteint	
Atteint	
Dépassé	
Pas d'objectif	

Contexte national et priorités communes des pouvoirs publics envers les 6 agences de l'eau

Contexte

L'action des agences de l'eau contribue aux enjeux de gestion de la ressource en eau, de préservation des écosystèmes aquatiques, d'adaptation au changement climatique, et de protection de la biodiversité, dans le cadre notamment des objectifs de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et du règlement européen sur la restauration de la nature.

Pour la période 2025-2030, les agences de l'eau contribuent ainsi à la mise en œuvre dans les territoires de la planification écologique, notamment le plan eau, la stratégie nationale pour la biodiversité et le plan national de restauration de la nature.

À travers leurs actions, les agences de l'eau soutiennent les politiques de gestion de l'eau au niveau local, la recherche des équilibres quantitatifs, la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que leur biodiversité, et la protection de la qualité de l'eau. Elles contribuent ainsi activement aux objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan eau. Les résultats en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques restent néanmoins tributaires d'autres politiques que de celle portée par les agences de l'eau.

En matière de ressources financières

Dans ce contexte, les douzièmes programmes d'intervention votés à l'automne 2024 par les conseils d'administration des agences de l'eau, ont été élaborés en concertation avec les comités de bassin. Ils prennent en compte les besoins croissants pour la gestion et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec des moyens financiers adaptés.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le plafond de redevances encaissées par les agences de l'eau est fixé à 2 347,62 millions d'euros. Il sera ensuite augmen-

té de 135 millions d'euros en 2026 et devrait être augmenté à hauteur de 175 millions d'euros par an pour respecter l'engagement du Plan eau. Cela constitue une hausse d'environ 2 milliards d'euros par rapport aux 11^{es} programmes, permettant ainsi la mise en œuvre du Plan eau.

La réforme de la fiscalité de l'eau, inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du Plan eau, vise à améliorer l'équilibre des contributions entre les différents usages de cette ressource essentielle. Elle renforce également l'incitation financière à adopter des comportements plus responsables en matière de prélèvements, de réduction des pollutions et d'amélioration des performances des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette réforme est accompagnée de l'introduction de planchers pour la redevance de prélèvement, permettant ainsi de générer des recettes additionnelles de 120 millions d'euros par an. De plus, les taux nationaux seront désormais indexés sur l'inflation.

Les travaux se poursuivent au niveau national pour compléter cette réforme (augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, taxe biodiversité affectée aux agences de l'eau, redevance PFAS), afin de permettre de compléter les capacités de financement du Plan eau et de la prévention des pollutions.

Les dépenses d'intervention de chaque agence de l'eau sur une période de six ans sont estimées, dans le cadre des 12^{es} programmes intégrant le Plan eau, à des maxima cumulés de 13,979 milliards d'euros, répartis en quatre domaines d'intervention. À cela s'ajoute une enveloppe de 2,59 milliards d'euros hors domaines d'intervention, pour un total prévisionnel de 16,57 milliards d'euros. A ce montant d'autorisations d'engagement s'ajoutent des avances remboursables s'élevant à 0,688 milliard d'euros.

1. La rédaction de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qui plafonne les redevances encaissées au cours de l'année, découle de l'article 156 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relative aux finances pour 2024. À compter de 2025, le plafond annuel des redevances est fixé en loi de finances annuelle.

En matière de gouvernance

Les conflits d'usages liés à la gestion de l'eau nécessitent plus que jamais de favoriser le dialogue entre les différents usagers. Les enjeux de souveraineté alimentaire, d'accélération du développement des énergies renouvelables et de réindustrialisation de la France renforcent le besoin de pédagogie et d'accompagnement de la politique de l'eau pour favoriser sa prise en compte dans les politiques sectorielles.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a renforcé le rôle du préfet en matière de gestion de l'eau :

- elle confère au préfet coordonnateur de bassin le rôle de président du conseil d'administration de l'agence de l'eau.
- elle renforce le rôle du préfet de département dans la gouvernance de l'eau et dans la planification des interventions en prévoyant que chaque préfet de département présente au comité de bassin, une fois tous les 3 ans, les priorités de l'État et les projets significatifs de l'État et des collectivités territoriales dans les domaines de compétence de l'agence de l'eau.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités, la loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de report au 1^{er} janvier 2026, sous certaines conditions. La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » maintient la possibilité pour les communes de transférer volontairement ces compétences à leur intercommunalité, tout en supprimant l'obligation légale. Les communes ayant déjà effectué ce transfert ne peuvent toutefois pas revenir en arrière.

En matière de politiques publiques

Face à l'accélération des phénomènes climatiques extrêmes (comme la sécheresse de 2022, les inondations et les crues), le gouvernement a présenté le 10 mars 2025 le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3), qui vise à l'adaptation de la France à un réchauffement de +4°C d'ici 2100. Chaque bassin s'est doté d'une stratégie d'adaptation au changement climatique

faisant de la sobriété en eau la priorité pour tous les acteurs.

La directive sur les eaux résiduaires urbaines récemment révisée (DERU2) fixe un niveau d'ambition élevé, notamment en matière de traitement des micropolluants. Cela suppose d'anticiper des investissements adaptés, particulièrement en matière d'assainissement, et de renforcer l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de cette directive.

Dans le cadre de la transposition de la directive sur l'eau potable, et de la mise en œuvre de la feuille de route captages du Gouvernement, l'identification des captages sensibles et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) viseront à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable. Des efforts soutenus devront être axés sur les actions préventives de protection de la ressource, notamment la préservation des aires d'alimentation des captages. Pour ce faire, des partenariats devront être renforcés entre les différents acteurs concernés, y compris le monde agricole et les collectivités compétentes sur la préservation de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

Priorités des pouvoirs publics et objectifs de performance

I. Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain

Prioriser les interventions les plus efficaces pour répondre aux exigences des directives cadre sur l'eau et de la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, à la résilience face aux risques de sécheresse et d'inondation

Malgré les efforts considérables déployés par les agences de l'eau, les avancées notables dans la gestion des ressources hydriques et les progrès accomplis sur certaines pollutions, la France reste encore éloignée des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le milieu Marin (DCSMM).

En termes de priorités d'intervention, l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 reste le premier objectif et les 12^{es} programmes d'intervention sont un levier de la mise en œuvre des priorités des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leur programme de mesures (PDM) qui ont été renforcés pour répondre au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à la lutte contre les micropolluants, à la préservation du littoral et du milieu marin et à la diminution de l'usage des produits phytosanitaires. Les territoires à enjeux qu'ils font ressortir (têtes de bassin, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, captages sensibles, zones humides, secteurs déficitaires en eau, etc.) doivent concentrer la mobilisation de la connaissance, de la concertation des acteurs et des moyens d'intervention.

Pour y parvenir, il est impératif de concentrer les efforts sur la réduction des émissions de pollutions à la source, qu'elles proviennent des systèmes d'assainissement collectif, des activités industrielles, ou encore de l'agriculture.

La priorité doit être accordée à l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement, en intégrant des enjeux émergents tels que les micro-

polluants. Parallèlement, il est essentiel de soutenir des pratiques agroécologiques, respectueuses des ressources en eau, ainsi que d'accompagner les collectivités dans cette transition. Différentes solutions opérationnelles et innovantes doivent être mises à la disposition des maîtres d'ouvrage, avec pour objectif une réduction pérenne des pollutions diffuses d'origine agricole. En particulier, la valorisation des filières à faible niveau d'intrants, comme l'agriculture biologique, ainsi que les solutions fondées sur la nature, doivent être privilégiées dans le cadre de cette transition agricole.

Les agences de l'eau continueront d'accompagner les collectivités et le secteur agricole dans la protection des aires d'alimentation de captage, en veillant à la pérennité des ressources en eau et en privilégiant les approches préventives.

Dans un contexte de dégradation croissante de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, la protection et la sécurisation durable de l'approvisionnement en eau potable doivent demeurer prioritaires. Il est indispensable de protéger les points de prélèvements afin de restaurer ou maintenir une bonne qualité de l'eau brute. L'accompagnement des collectivités engagées dans la protection à long terme des ressources en eau doit être favorisé, notamment à travers des démarches de sobriété en eau, visant à réduire les prélèvements en luttant contre les fuites et en adoptant une gestion patrimoniale performante, en synergie avec les actions mises en œuvre par les préfets et les services déconcentrés de l'État, ainsi que les ARS (Agences régionales de santé).

Pour une gestion quantitative efficace, qui vise une réduction des prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030, les actions en faveur de la sobriété et de la réduction des prélèvements pour tous les usages doivent être renforcées. Cela implique le soutien à des projets innovants pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, l'industrie et les collectivités, ainsi que l'accompagnement de la gouvernance de la gestion quantitative de l'eau

(Commissions Locales de l'Eau - CLE, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau - PTGE). Il est également essentiel d'améliorer les connaissances sur les prélèvements et leur impact sur les milieux naturels, tout en promouvant des systèmes de récupération et de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages non potables. Au-delà de la sobriété, les agences de l'eau doivent encourager l'adoption de solutions fondées sur la nature, basées sur les écosystèmes. Les expérimentations de pratiques innovantes favorables à la ressource en eau, telles que l'agroforesterie ou la réutilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture dans les cas où elles sont sans préjudice sur les milieux naturels aquatiques, doivent être poursuivies et amplifiées.

En raison des risques que posent les substances per ou polyfluoroalkyles (PFAS) sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, il est impératif que les agences de l'eau contribuent aux dispositifs d'aide à l'intention des collectivités territoriales concernées, en favorisant l'adoption de solutions préventives en amont des émissions et renforçant la surveillance des milieux aquatiques.

Pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité et des habitats naturels, les agences de l'eau renforceront leurs efforts en faveur de la restauration des milieux aquatiques et marins et de leur protection, ainsi que de la biodiversité dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et de la mise en œuvre du règlement restauration de la nature. Les actions doivent privilégier les solutions fondées sur la nature, qui représentent des interventions efficaces et sans regret pour répondre aux exigences des directives cadre sur l'eau et de la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité, notamment les migrateurs amphihalins, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, à la résilience face aux risques de sécheresse et d'inondation. La restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de leur continuité sera poursuivie. Elles doivent également favoriser l'aménagement d'espaces dédiés à l'expansion des crues et participer à la prévention des risques naturels tels que les inondations. Dans ce contexte, il est nécessaire d'intensifier les actions en faveur des milieux humides.

Assurer la surveillance et améliorer la connaissance des milieux et des pressions liées aux usages, en particulier les impacts du changement climatique, et rendre plus accessibles ces données au public

La connaissance couvre aussi bien l'acquisition de données de surveillance, leur gestion et leur expertise pour les valoriser que la recherche appliquée avec une approche adaptée au bassin concerné. Elle est déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou d'une remise en état des milieux. Cette acquisition de données, visant tant les milieux que les pressions liées aux usages et leurs impacts, ainsi que ceux du changement climatique, devra se faire, sous le pilotage stratégique de la tutelle, de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information de l'eau, de la nature et des milieux marins dont l'Office français de la biodiversité assure la coordination technique.

Les moyens nécessaires au financement des programmes de surveillance relatifs à la DCE et à la DCSMM seront maintenus, et les meilleures complémentarités recherchées. Plus particulièrement sur la surveillance du milieu marin au titre de la DCSMM, l'intervention financière des agences de l'eau pourra être élargie progressivement selon la répartition des rôles définie avec l'Office français de la biodiversité dans le cadre du système d'information sur le milieu marin.

Une attention particulière devra être portée à la mise à disposition de données et à leur accessibilité par le public.

Des projets de recherche appliquée pourront être accompagnés en partenariat avec les organismes de recherche (INRAE, BRGM, INERIS, ...). Ils permettront de résoudre des questions répondant à des problématiques des bassins (fonctionnement des écosystèmes, des espèces, interactions entre les facteurs environnementaux, ...) en complémentarité avec les actions de recherche portées au niveau national par l'OFB.

Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'eau et de la biodiversité

L'accompagnement des changements de comportement se traduira pour les agences de l'eau par un soutien à des actions d'éducation à la mobilisation citoyenne, des opérations de communication, des contrats de partenariats et des opérations pilotes et appels à projets. Des actions spécifiques seront conduites à destination de la jeunesse. La

mobilisation des acteurs et l'amélioration de la gouvernance de bassin passent également par l'acquisition de connaissances et sa valorisation. Les agences de l'eau assureront également, en coordination avec la tutelle et l'Office français de la biodiversité, la nécessaire communication visant à sensibiliser les acteurs de l'eau et de la biodiversité aux enjeux.

Être force de propositions pour améliorer les politiques publiques en matière d'eau et de biodiversité

Les agences de l'eau poursuivront leur rôle de conseil et d'appui stratégique à la tutelle en matière d'amélioration des politiques publiques.

Les agences de l'eau ont un rôle croissant à jouer pour contribuer à la meilleure prise en compte des enjeux « eau » dans d'autres politiques publiques que celle de l'eau, afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'eau et à la biodiversité. Il s'agit notam-

ment de cibler les politiques ayant un impact majeur sur la qualité et la disponibilité de la ressource, au premier rang desquelles figurent l'agriculture, l'urbanisme, les transports et l'énergie.

Être force de proposition pour faciliter le recours aux solutions fondées sur la nature

Face à l'intensification des sécheresses et des inondations, les agences de l'eau mettront en avant leur appui aux solutions fondées sur la nature, qui constituent des leviers efficaces d'adaptation au changement climatique tout en contribuant à la restauration des milieux aquatiques. Les agences de l'eau sont appelées à en faire un axe fort de leur stratégie d'intervention, notamment dans le cadre de leurs dispositifs de contractualisation territoriale, et à en promouvoir la mise en œuvre à travers un accompagnement technique et financier adapté. Un effort devra être porté sur l'identification et la mise en œuvre de solutions adaptées aux spécificités de chaque bassin, en lien étroit avec les acteurs locaux.

II. Renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins

Soutenir la gouvernance locale de l'eau (comité de bassin et instances) et accompagner la couverture nationale de CLE ou structures équivalentes, notamment pour assurer le partage des ressources en eau

Les agences de l'eau continueront à soutenir la gouvernance locale de l'eau en facilitant notamment le fonctionnement des comités de bassin, en fournissant des outils méthodologiques et des actions type formations pour renforcer les capacités des acteurs locaux à s'approprier les enjeux liés à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques et en apportant une expertise aux instances du bassin avec les autres membres du secrétariat technique de bassin. Dans le cadre de leur mission de secrétariat des instances de bassin, elles assumeront pleinement leur rôle de médiateur afin de favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes et contribuer à une gestion concertée des ressources et milieux aquatiques. De plus, elles accompagneront la mise en place des Commissions locales de l'eau (CLE) ou structures équivalentes, représentant l'ensemble des catégories d'usagers, en cohérence avec l'objectif du Plan eau d'une couverture nationale par des instances de ce type, notamment pour assurer le partage des ressources en eau dans le respect des milieux naturels.

L'effort devra porter également, en soutien des autres services de l'État, sur la dynamisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en particulier par un renforcement de l'appui à l'animation de ces schémas, notamment pour qu'ils intègrent les enjeux de la gestion quantitative des eaux et renforcent la cohérence entre les enjeux de l'eau et de l'urbanisme.

Accompagner les acteurs du territoire, en particulier les collectivités territoriales, en s'appuyant sur une logique de contractualisation

Les outils de contractualisation et d'animation devront être renforcés et mis au service de la mobilisation des acteurs et des territoires pour favoriser la gouvernance locale en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le cadre des contrats de territoire des agences de l'eau.

La coopération entre les collectivités territoriales et les agences de l'eau doit ainsi être renforcée afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés en tenant compte des besoins spécifiques à chaque territoire. Pour ce faire, des conventions de partenariat, des contrats ou accords de territoires devront être les outils privilégiés.

giés de la déclinaison de la stratégie territoriale des agences de l'eau et de la mise en œuvre de leur programme d'actions. Cette contractualisation doit aussi permettre d'optimiser au sein de chaque territoire l'impact des actions menées à travers une planification pluriannuelle cohérente.

Contribuer à la territorialisation de la planification écologique

Les agences de l'eau contribueront aux travaux des COP (Conférence des Parties) régionales de territorialisation de la planification écologique, et porteront les contrats et conventions cités ci-dessus comme le volet « eau » des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE : contrat pour la réussite de la transition écologique).

Garantir une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, usagers non-économiques...)

Les agences de l'eau doivent garantir une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire en instaurant un dialogue régulier et constructif, permettant ainsi d'identifier les besoins spécifiques de chaque partie prenante et de co-construire des solutions adaptées. De plus, elles peuvent mettre en place des mécanismes de financement et de soutien technique qui favorisent la coopération et l'adhésion des différents acteurs à des projets communs. Elles peuvent en particulier développer des partenariats avec les collectivités départementales et régionales et soutenir la mobilisation du secteur associatif et des gestionnaires d'espaces naturels œuvrant sur les enjeux de l'eau et de la biodiversité.

III. Consolider les synergies au sein du pack État

Accroître l'efficacité et l'efficience de l'action collective au service de la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité, avec les services déconcentrés et les autres opérateurs, sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin en matière de politique de l'eau, du préfet de région en matière de biodiversité et du préfet coordonnateur de façade sur la mer.

Le renforcement de la place des agences de l'eau dans l'écosystème territorial doit permettre de répondre efficacement aux enjeux environnementaux actuels. Cela implique de promouvoir une réponse coordonnée de l'État et d'établir des partenariats solides avec les autres opérateurs, afin d'articuler les leviers financiers, réglementaires, d'accompagnement. En capitalisant sur leur expertise, les agences de l'eau sont invitées à renforcer leur synergie avec les services déconcentrés pour participer collectivement à une meilleure intégration des enjeux locaux (secrétariat technique de bassin, secrétariat technique local des commissions territoriales, PDM, PAOT, outils de planification et de contractualisation type contrats territoriaux, synergie avec les actions régaliennes de l'État, ...).

Contribuer activement aux plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui déclinent les programmes de mesures (PDM) des SDAGE, et aux feuilles de route bassins et régionales identifiant les priorités de l'État en s'assurant d'une complémentarité des actions préventives et réglementaires

Les agences de l'eau participeront activement aux travaux pilotés par les services déconcentrés de l'État, au niveau bassin, façade maritime, région et département, afin d'assurer une bonne articulation des leviers (financiers, accompagnement, réglementaire) au sein du Pack État.

En particulier, les interventions concernant la protection des captages devront s'inscrire en complémentarité avec les actions des services déconcentrés de l'État sur le sujet (volets préventifs des dérogations ARS, articulation des actions volontaires et réglementaires telles les ZSCE, accompagnement des PGSSE, etc.).

Renforcer les partenariats entre les agences de l'eau et les autres opérateurs de l'État (OFB, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.) afin d'accompagner les acteurs de territoire, en particulier les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que financeurs du Plan eau et des mesures territoriales de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), ainsi qu'experts en capacité d'accompagner en ingénierie les acteurs du territoire, elles renforceront leurs articulations et partenariats avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Conservatoire du Littoral, le CEREMA, l'ADEME et la Banque des territoires, ainsi qu'avec les agences régionales pour la biodiversité lorsqu'elles existent. Ces synergies doivent contribuer à consolider le rôle central des agences de l'eau dans l'appui aux acteurs du territoire, et en particulier les collectivi-

tés territoriales, en vue de la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité.

Participer avec les services de l'État à la bonne articulation des aides des agences de l'eau, en particulier sur la biodiversité, avec les crédits nationaux, les prêts Banque des territoires et les financements européens, en vue d'augmenter l'effet levier des financements par les agences ; en faire la promotion

IV. Stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale)

Assurer un rééquilibrage des contributions entre usagers

La réforme de la fiscalité de l'eau, inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du Plan eau, vise à améliorer l'équilibre des contributions entre les différents usages de cette ressource essentielle. Elle renforce également l'incitation financière à adopter des comportements plus responsables en matière de prélèvements, de réduction des pollutions et d'amélioration des performances des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Les agences de l'eau doivent mettre en œuvre cette réforme applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.

Au-delà de l'outil fiscal modifié par la réforme, les agences de l'eau doivent impérativement intensifier leur engagement en faveur de la promotion des solidarités amont-aval, tout en intégrant une dimension de solidarité envers les zones territoriales à faible potentiel fiscal. Il est ainsi essentiel de soutenir des projets d'infrastructures dans les zones rurales à faible densité, afin de garantir un accès équitable à la ressource en eau pour tous, renforçant ainsi la justice sociale.

Le renforcement de cet équilibre territorial favorisera des collaborations fructueuses entre différentes catégories d'usagers, notamment les agriculteurs, et les collectivités locales qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des ressources et la préservation de l'environnement. Impliquer ces acteurs dans la définition et la mise en œuvre de projets communs permet de garantir une utilisation durable et responsable de l'eau.

Les agences de l'eau doivent collaborer étroitement avec les services de l'État pour assurer une cohérence et une complémentarité efficaces des aides, notamment en matière de biodiversité, en articulant les crédits nationaux, les prêts de la Banque des territoires et les financements européens. Cette synergie vise à optimiser l'amplification des financements des agences, permettant ainsi de maximiser l'impact des investissements concernés.

De surcroît, il est essentiel que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou tout autre regroupement (syndicat, groupement de commandes, ...) puissent bénéficier de financements adéquats pour réaliser des initiatives collectives. Cela permettra de créer un réseau de solidarité locale dynamique, capable de répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Proposer une fiscalité en vue d'inciter à l'atteinte des objectifs environnementaux

Outre la réforme de la fiscalité de l'eau déjà engagée, les travaux se poursuivent au niveau national pour compléter cette réforme (augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, taxe biodiversité affectée aux agences de l'eau, redevance PFAS), afin de permettre de compléter les capacités de financement du Plan eau et de la prévention des pollutions. Les agences de l'eau doivent être force de proposition pour que les évolutions fiscales autour de la qualité de l'eau et de la biodiversité soient les plus efficaces et cohérentes avec les dispositifs préexistants sur les mêmes sujets.

Accompagner les collectivités dans la structuration des compétences "eau potable et assainissement" et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Un soutien accru en termes de financement et d'ingénierie au bénéfice des collectivités permettrait de faciliter la mise en œuvre de projets ambitieux pour une gestion durable de l'eau. Ainsi, les agences de l'eau encourageront les actions « à la bonne échelle technique » (laquelle sera à apprécier selon le contexte local de chaque action). Par

ailleurs, en soutenant l'intégration de la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire, les agences de l'eau peuvent favoriser une approche globale et cohérente à l'échelle des bassins versants.

Aider les pays qui en ont le plus besoin au titre de la coopération internationale

À l'échelle internationale, les agences de l'eau devront maintenir la dynamique existante en s'engageant, aux côtés des collectivités locales de leurs territoires, dans des projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les régions défavorisées, ainsi que les projets permettant de faire émerger une gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). En agissant ainsi, elles renforceront non seulement les liens entre les usagers, mais contribueront également à une meilleure gestion globale des ressources en eau, tout en favorisant un développement durable à l'échelle mondiale.

V. Piloter de manière pro-active la performance pour gagner en efficacité, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises

Évaluer les politiques d'intervention pour en améliorer l'efficacité (taux incitatifs, conditionnalité des aides, signal prix, indicateurs de résultats sur les politiques publiques, etc.)

Une utilisation efficace des ressources financières doit impérativement s'opérer par le respect d'un équilibre entre les dépenses et les recettes. Cela nécessite un pilotage rigoureux des maquettes des 12^{es} programmes d'intervention et des budgets des agences, consistant à ajuster dans une vision pluriannuelle les fonds engagés aux recettes effectivement perçues et à percevoir auprès des contribuables. Ce mécanisme d'ajustement dans la durée est essentiel pour garantir la pérennité du système de financement par les agences de l'eau des services liés à l'eau et à l'assainissement.

Par ailleurs, il est important d'activer le levier de la conditionnalité des aides auprès des bénéficiaires, en lien avec les aspirations de préservation de la biodiversité et d'atteinte ou de maintien d'un bon état des eaux. Les agences de l'eau conditionneront leurs interventions à la prise en compte du prix de l'eau (prix minimum) et des investissements réalisés dans les réseaux de distribution et d'assainissement. Une attention particulière devra être portée aux petites collectivités, qui risquent d'être particulièrement impactées par ces mesures.

Une attention soutenue sera également accordée à la conditionnalité des aides, qui devra garantir une implication adéquate des porteurs de projets. La manière dont le prix de l'eau est déterminé et perçu par les abonnés doit être transparente, car les montants votés ont un impact direct sur la gestion et la préservation des ressources en eau. Ce levier financier doit être utilisé pour encourager les économies

d'eau, financer les infrastructures de distribution d'eau potable et réseaux d'assainissement, ainsi que soutenir des projets de protection des milieux aquatiques de qualité mobilisant autant que possible l'ingénierie et le génie écologique. Les collectivités doivent en effet mettre en œuvre une communication efficace autour de la fixation du prix de l'eau et de la taxe GEMAPI pour assurer l'acceptation et la compréhension de ces mesures par les contribuables.

La réforme des redevances de l'eau a été conçue comme un outil incitatif pour les collectivités, visant notamment à accélérer la modernisation et la sécurisation des réseaux d'eau tout en rééquilibrant les contributions et les retours entre catégories d'usagers. Les agences de l'eau continueront d'œuvrer pour l'efficacité des aides proposées et de réinterroger régulièrement le rapport coût-efficacité des dispositifs. Les objectifs d'optimisation de leurs moyens, tant en matière de dépenses de fonctionnement que de personnel, seront poursuivis.

S'appuyer sur la mutualisation des fonctions transverses pour rechercher une plus grande efficacité collective et contribuer à une meilleure visibilité de l'impact de l'activité des agences

Afin de réussir la mise en œuvre de ces objectifs avec les ressources disponibles, les agences de l'eau devront intensifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation. L'évolution de leur organisation et le développement de collaborations avec d'autres institutions locales seront également essentiels. Le plan d'action de mutualisation inter-agences, validé à l'été 2018, constitue

une réponse structurante et ambitieuse à cet égard, en mobilisant l'ensemble des personnels concernés. En particulier, le Système intégré de gestion financière (SIGF) mutualisé sera déployé selon le calendrier prévu, avec un horizon fixé à 2028, soutenu par la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), commune aux six agences créée en 2020. Ce travail de mutualisation, poursuivi dans le cadre de son acte II lancé en février 2025, permettra aux agences de mieux anticiper les problématiques futures et de renforcer leur action.

Favoriser la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les agents

Les agences de l'eau devront également veiller à améliorer le parcours « usagers », en répondant notamment aux besoins des collectivités compétentes. Cela passe par la simplification de l'accès aux solutions de financement adaptées, le développement de partenariats, et le déploiement d'outils numériques facilitant les interactions. Il est impératif de continuer à agir pour simplifier les modalités d'aides, en visant un système clair et lisible concernant les taux d'aides, en réduisant leur nombre, en privilégiant un plafonnement des taux d'aides dans certaines situations, et en clarifiant les opérations éligibles aux aides.

Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Les agences de l'eau doivent intégrer une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) afin de répondre aux attentes sociétales croissantes en matière de protection de l'environnement et de justice sociale. Les agences de l'eau devront veiller à s'inscrire dans la démarche de la circulaire service public écoresponsable (SPE) et en particulier sur la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments et le renforcement de la gestion durable des espaces. En adoptant des pratiques RSE, elles peuvent non seulement améliorer leur performance opérationnelle, mais aussi renforcer la confiance des citoyens et des parties prenantes dans leurs actions.

Anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc des agences de l'eau

Enfin, les agences de l'eau doivent mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), leur permettant de s'adapter aux évolutions des politiques publiques et des réglementations en matière d'eau. Cette démarche vise à anticiper et à mieux répondre à l'émergence de nouveaux enjeux, notamment ceux liés au changement climatique et aux polluants émergents. L'objectif doit rester d'adapter leurs pratiques aux évolutions de leurs missions, afin d'être efficaces et réactives face aux défis actuels et futurs liés à la gestion de l'eau. Pour ce faire, au-delà de la planification des effectifs, il est nécessaire de prévoir des plans de formation adaptés, garantissant que le personnel dispose des compétences requises pour répondre aux enjeux de demain. Les agences doivent aussi pouvoir proposer des parcours professionnels attractifs pour être en mesure de recruter des personnels compétents.

Préserver une qualité de vie au travail pour renforcer la performance des agents

Les agences de l'eau doivent créer des environnements de travail favorables au bien-être des agents en proposant des espaces adaptés, des aménagements de temps de travail répondant aux besoins des employés, ainsi que des programmes de formation continue. En cultivant une culture de communication ouverte et de reconnaissance, elles peuvent renforcer la motivation des salariés, ce qui contribue à améliorer la qualité de vie au travail et, par conséquent, la performance globale de l'organisation.

Description des objectifs de performance, projets stratégiques et indicateurs

Contexte propre au bassin Artois-Picardie

Les actions de l'agence de l'eau s'intègrent dans le contexte de l'ambition d'atteinte du bon état des masses d'eau. Les indicateurs suivants seront rappelés en éléments de contexte du bilan annuel du COP.

Indicateurs :

- % de masses d'eau de surface en très bon état, bon état, état moyen, état médiocre, mauvais état, selon l'état des lieux 2025.
- % de masses d'eau souterraines en bon état, état mauvais, selon l'état des lieux 2025.
- % de masses d'eau avec objectif d'atteinte du bon état en 2027 (sur la base du SDAGE 2022-2027).

1. Objectif de performance n°1 : maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain

1.1. Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM

L'agence de l'eau partage, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE – et leurs programmes de mesures - PDM) et l'appui à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficience et d'efficacité, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu.

La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les SDAGE

et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les SDAGE et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

L'agence de l'eau contribuera à la rédaction des plans de gestion des pollutions telluriques dans les aires marines protégées, qui seront élaborés suite aux décisions UNOC (Conférence des Nations Unies sur l'Océan).

1.2. Cibler les aides des agences de l'eau sur les actions prioritaires des programmes de mesures (PDM) (*)

Il s'agit de prioriser les interventions les plus efficaces pour répondre aux exigences des directives

cadre sur l'eau (DCE) et de la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité, notamment à la préservation des migrateurs amphihalins, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, à la résilience face aux risques de sécheresse et d'inondation.

(*) notamment pour :

1.2.a. Les actions sur les captages

Dans un contexte de dégradation de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, il est primordial de protéger et sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable en renforçant la préservation des ressources en eau, notamment la protection des points de prélèvements pour restaurer ou maintenir une bonne qualité de l'eau brute.

À cet effet, en cohérence avec le plan Eau et la directive eau potable, l'agence de l'eau accompagne les collectivités compétentes, notamment sur les études de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages (AAC), les diagnostics territoriaux multi-pressions, et également l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions préventives (mobilisation d'outils - foncier, dispositifs financiers de changements de pratiques et/ou de systèmes, etc., et animation) sur les captages prioritaires et sensibles identifiés dans les SDAGE puis les points de prélèvements sensibles tels qu'ils seront définis par arrêté ministériel.

Indicateur 1.2.a : nombre cumulé de captages couverts par des plans d'actions (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
13	23	38	47	52	55

1.2.b. Le déploiement d'expérimentations en agriculture (PSE nouvelle génération, crédits biodiversité)

L'agence de l'eau accompagne les collectivités territoriales et les acteurs du monde agricole et autres gestionnaires d'espaces naturels dans le déploiement et la mise en œuvre d'outils permettant de favoriser les pratiques et les systèmes agricoles favorables à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elles encouragent et peuvent soutenir également des dispositifs pour

suivant ces mêmes objectifs, tels les paiements pour services environnementaux (PSE). En particulier, l'accompagnement au déploiement de ces derniers est renforcé dans le cadre du 12^e programme de l'agence, en cohérence avec les objectifs du plan eau (mesure 27). Parallèlement, d'autres expérimentations visent à accompagner le changement de pratiques agricoles ou encore à explorer de nouveaux leviers de financement, notamment la mobilisation des fonds privés (certificats biodiversité, à ce stade sur les milieux humides). Ces initiatives s'articulent avec l'ingénierie technique et financière développée par l'agence de l'eau dans la perspective de massifier les pratiques agricoles bénéfiques à la préservation des ressources et des milieux.

1.2.b. Commentaire qualitatif sur les expérimentations, montages de projets innovants (notamment en matière de PSE).

1.2.c. Les systèmes d'assainissement

La priorité est donnée aux investissements permettant de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau, en matière de collecte (travaux sur les réseaux, réduction des apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires) et de traitement, ainsi que le retour à la conformité au titre de la DERU1. Cela inclut notamment le respect des objectifs des zones protégées (zones conchylicoles, zones de baignade).

L'agence de l'eau veille, dans le cadre des investissements financés sur des systèmes d'assainissement concernés par la DERU2, à l'anticipation des obligations découlant de la DERU2.

Indicateur 1.2.c1 : nombre de systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
30	30	30	35	35	35

Indicateur 1.2.c2 : nombre d'équivalents-habitants concernés par les systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence (sans cible).

1.2.d. La résolution des pressions polluantes (macro et micropolluants) industrielles

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux

fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants. Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans les SDAGE. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan interministériel sur les PFAS.

Indicateur 1.2.d : quantité de micropolluants réduite ou supprimée avec l'aide de l'Agence en Kg/an (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
300	300	300	300	300	300

1.2.e. Contribuer à la reconquête de la biodiversité, en particulier en faveur de la continuité écologique et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau aide dans le cadre de son 12^e programme :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages, à inventorier et restaurer les milieux humides.

Par ces actions, l'agence contribue ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux et du règlement restauration de la nature.

Indicateur 1.2.e1 : nombre d'ouvrages effacés ou équipés aidés pour être rendus franchissables (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
10	10	15	15	20	20

Indicateur 1.2.e2 : nombre de km de linéaire de cours d'eau restaurés aidés par l'agence (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
50	50	75	75	100	100

Indicateur 1.2.e3 : superficie de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur restauration et acquisition en ha (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
220	240	250	310	310	320

- Dont Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence engagée dans l'année au titre de leur restauration.
- Dont Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence engagée dans l'année au titre de leur acquisition.

Indicateur 1.2.e3bis : superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur gestion/entretien (sans cibles).

1.2.f. Favoriser et accompagner les économies d'eau pour tous les usages

Le plan Eau adopté en 2023 fait état des tensions sur la ressource en eau qui vont s'accroître avec le dérèglement climatique et des conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau qui sont d'ores et déjà de plus en plus visibles.

La résorption des déséquilibres quantitatifs et la définition d'une trajectoire de sobriété doivent ainsi être une priorité.

L'agence de l'eau a un rôle essentiel à jouer : elle doit promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, l'agence de l'eau accompagne des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines tout en garantissant la préservation de la biodiversité,
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements, en accompagnant notamment les industriels et les agriculteurs dans un plan de sobriété ou la recherche d'alternatives à l'utilisation d'eau potable contribuant ainsi à la souveraineté industrielle et alimentaire, tant au cas par cas que *via* les filières,
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré,
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

Indicateur 1.2.f1 : volumes d'eau économisés au travers des projets aidés en Mm³/an (sans cibles).

- dont volumes d'eau économisés par les collectivités.
- dont volumes d'eau économisés par les industriels.
- dont volumes d'eau économisés par les agriculteurs.

Indicateur 1.2.f2 : volumes d'eau substitués au travers des projets aidés en Mm³/an (sans cibles).

1.3. Assurer la surveillance et améliorer la connaissance des milieux et des pressions liées aux usages, en particulier les impacts du changement climatique, et rendre plus accessibles ces données au public

1.3.a. Assurer une surveillance efficiente des masses d'eau

Le suivi de l'état des milieux aquatiques et marins est mis en œuvre par l'agence de l'eau à travers les programmes de surveillance arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin sur chaque bassin hydrographique en déclinaison de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Leur application permet de dresser l'état écologique, chimique et quantitatif des eaux et ainsi d'évaluer l'impact des pres-

sions qui s'exercent sur elles ainsi que leur évolution dans le temps.

L'augmentation progressive de la liste des paramètres suivis vise à donner une image représentative de l'état et des substances présentes dans les milieux liés aux impacts des activités humaines et/ou de l'effet du changement climatique.

Indicateur 1.3.a : nombre d'analyses commandées (sans cibles).

- sur les ESU continentales
- sur les ESO

1.3.b. Améliorer la connaissance des milieux et des pressions, et mieux appréhender le lien entre les pressions et les impacts

L'agence de l'eau porte ou accompagne des programmes d'études générales et de recherche afin d'améliorer la compréhension des mécanismes qui expliquent les évolutions des milieux aquatiques et de l'impact des pressions qui s'exercent sur ces milieux, notamment les pollutions émergentes. Cela inclut les effets du changement climatique, et notamment les résultats d'Explore 2 et leur déclinaison. Elle soutient à ce titre, sous des formes variées, des études de portée locale à l'échelle de masses d'eau et de bassins versants. Elle est associée, par ailleurs, aux programmes d'études nationaux portés par l'Office Français de la Biodiversité afin de contribuer à l'opérationnalisation et la diffusion de leurs résultats sur les territoires. Elle finance la finalisation de la cartographie des zones humides.

1.3.b1. Commentaire qualitatif : qualifier l'effort de recherche / études de connaissance au sens large, transversales et d'intérêt général, (hors études préalables à travaux) et notamment les études pressions / impact.

Indicateur 1.3.b2 : pourcentage du bassin couvert par un inventaire zones humides (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
50 %	50 %	50 %	60 %	60 %	60 %

1.3.c. Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public

L'agence de l'eau a la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité

de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction interrégionale de la mer (DiRM) et l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant non seulement aux exigences communautaires mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau (SIE).

L'agence de l'eau contribue également à l'alimentation du système d'information sur les milieux marins et à celui sur la biodiversité en cours de déploiement, sous le pilotage de l'OFB.

Indicateur 1.3.c : tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public (Oui/Non).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

1.4. Maximiser l'impact des actions en mobilisant efficacement les acteurs concernés grâce à des démarches ciblées

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

L'agence de l'eau sensibilise et informe les maîtres d'ouvrage et le public sur les grands enjeux et priorités des ressources en eau de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte du changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Elle contribue à soutenir le tissu associatif œuvrant dans ces domaines. Ce travail de mobilisation s'articule avec les démarches et la communication du ministère de la transition écologique et de l'Office Français de la Biodiversité.

1.4. Commentaire qualitatif distinguant selon les publics cibles prioritaires.

1.5. Contribuer à l'adaptation au changement climatique

1.5.a. Améliorer la connaissance et la prise en compte des impacts du changement climatique dans la planification de la gestion de l'eau

La période couverte par le 12^e programme de l'agence est décisive dans la mise en place des investissements et opérations qui permettront d'être adaptés au changement climatique à l'horizon 2050. La prise en compte des perspectives climatiques dans les politiques territoriales de gestion de l'eau qui vont se mettre en place sur le 12^e programme est primordiale ; les agences de l'eau doivent contribuer à cette appropriation par les acteurs locaux.

Indicateur 1.5.a : part de la surface du bassin couverte par des démarches territoriales prenant en compte les résultats d'études ou les données scientifiques permettant une vision de la prospective climatique (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
63 %	76 %	83 %	92 %	98 %	100 %

1.5.b. Contribuer au financement des solutions d'adaptation des territoires au changement climatique

En accord avec les objectifs du troisième plan national d'adaptation au changement climatique et du Plan Eau, l'agence de l'eau alloue une part importante de son 12^e programme d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique. Parmi ces projets aidés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires.

Indicateur 1.5.b : pourcentage du programme consacré à l'adaptation au changement climatique (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
45 %	45 %	45 %	45 %	45 %	45 %

1.6. Inciter à la prise en compte des enjeux de l’eau dans les politiques autres que celles liées à l’eau et la biodiversité (énergie, agriculture, tourisme, urbanisme, etc.)

Au travers de son expertise et ses connaissances sur l’eau et le changement climatique notamment, l’agence de l’eau peut orienter les politiques de l’aménagement du territoire et de développement économique afin de mieux prendre en compte les leviers et les contraintes liés à la gestion actuelle et future de l’eau et de la biodiversité. L’agence

de l’eau contribue à l’intégration des enjeux de la politique de l’eau dans la définition de stratégies territoriales de développement de l’urbanisme, de l’agriculture, du tourisme, de l’énergie (hydroélectricité, nucléaire, photovoltaïque, hydrogène, etc.) afin de renforcer l’adaptation de ces politiques au changement climatique, contribuer à la valorisation des connaissances par les acteurs locaux, les prendre en compte dans les politiques de gestion territoriale de l’eau, renforcer la préservation et la gestion de la ressource.

1.6. Commentaire qualitatif.

2. Objectif de performance n°2 : renforcer la mobilisation des acteurs de l’eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins

2.1. Garantir au travers du bon fonctionnement des comités de bassin une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, usagers, ...)

Les comités de bassin sont les instances de concertation les plus représentatives de la diversité des acteurs du territoire du bassin ; la participation de ses membres aux différentes commissions ou groupes de travail à l’échelle du bassin ou des territoires garantit l’écoute et la prise en compte des enjeux de chaque représentant, type d’usager, institutionnel, etc. Cette mobilisation est chronophage et nécessite un engagement qui doit être soutenu et alimenté (formation des membres, accompagnement des nouveaux représentants, etc.).

Indicateur 2.1 : taux de participation dans les Comités de bassin (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
60 %	60 %	61 %	61 %	62 %	62 %

2.2. Soutenir l’émergence de gouvernances locales de l’eau associant l’ensemble des acteurs et accompagner la couverture nationale de CLE ou structures équivalentes, notamment pour assurer le partage des ressources en eau

Afin d’atteindre les objectifs du Plan eau et plus largement renforcer la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau dans un objectif de résilience face au changement climatique, la gouvernance de la gestion de l’eau doit être renforcée, devenir plus efficace et plus lisible, notamment en s’ouvrant à l’ensemble des acteurs. Les bassins doivent être couverts par des instances de dialogue adaptées à la bonne échelle, afin d’élaborer des projets de territoire organisant la gestion et le partage de la ressource et concertés avec tous les acteurs.

Les SAGE et la mise en place de Commissions locales de l’Eau (CLE) seront encouragés.

2.2 : Commentaire qualitatif relatif à la révision et/ou modification des SAGE, concernant notamment la mise en conformité avec le SDAGE (indicateur qualitatif, et indicateur quantitatif à envisager à partir de la mi-programme).

2.3. Soutenir une programmation pluriannuelle des actions par territoire en vue d'accompagner la territorialisation de la planification écologique

La déclinaison locale des orientations et objectifs des SDAGE et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des SAGE ou des outils spécifiques de bassin. Elle s'intègre dans les priorités portées par l'État auprès des collectivités dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de dispositifs contractuels ou conventionnels permettant de donner de la visibilité pluriannuelle sur leurs financements, l'agence de l'eau favorise la mise en œuvre cohérente des politiques territoriales intégrées de gestion de l'eau.

L'agence de l'eau propose systématiquement aux préfets que les contrats territoriaux signés avec les collectivités ainsi que les contrats signés avec d'autres partenaires constituent le volet eau des CRTE et contribuent à la territorialisation de la planification écologique.

Indicateur 2.3 : part des aides (en montant) attribuées via des dispositifs contractuels ou conventionnels offrant au MOA une visibilité pluriannuelle du soutien de l'Agence (et idem en valeur absolue) (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
70 %	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %

3. Objectif de performance n°3 : consolider les synergies au sein du pack État

3.1. Contribuer à la synergie des politiques d'accompagnement de l'État et des agences sur l'eau, la biodiversité et le milieu marin, en favorisant la coordination notamment au sein du STB, l'appui aux politiques portées par les préfets de département, l'élaboration et la mise en œuvre des PAOT

La réponse aux enjeux environnementaux actuels nécessite une coordination active de l'agence de l'eau avec les services de l'État et les autres opérateurs, sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin en matière de politique de l'eau, du préfet de région en matière de biodiversité et du préfet coordonnateur de façade sur la mer, afin d'articuler les leviers financiers, réglementaires et d'accompagnement des acteurs locaux et accroître l'efficacité et l'efficience de l'action collective au service de la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité.

L'agence de l'eau doit notamment contribuer activement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), et des feuilles de route bassin et régionales identifiant les priorités de l'État, en matière d'eau et de biodiversité, en s'assurant d'une complémentarité des actions des différents acteurs. À l'échelle du bassin, le secrétariat technique de bassin est l'instance de partage sur ces sujets de coordination, en particulier agences / État / OFB ; à l'échelle départementale, il s'agit de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

3.1. Commentaire qualitatif pour qualifier la relation avec les services de l'État, le rôle de l'Agence au sein du STB, la relation avec les Misen présidées par les préfets, la collaboration (ou pas) sur les PAOT.

3.2. Renforcer les partenariats entre les agences de l'eau et les autres opérateurs de l'État (OFB, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.) afin d'accompagner les acteurs de territoire, en particulier les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences

3.2.a. Renforcer la coordination entre les agences de l'eau et l'OFB

Ce projet stratégique traduit l'exigence d'une coopération renforcée entre l'OFB et les agences de l'eau, reposant sur :

- une expertise partagée et mutualisée sur les milieux aquatiques, marins et terrestres, ainsi que les pressions qu'ils subissent (dont les sujets émergents) et l'anticipation des conséquences du changement climatique (études prospectives), intégrant un volet efficacité/impact des actions menées sur le milieu.
- une coordination pour le rapportage et l'évaluation pour la directive cadre sur l'eau, la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive nitrates, ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi du règlement restauration de la nature.
- un renforcement de la coordination territoriale des agences de l'eau et de l'OFB pour contribuer au « Pack État », et pour assurer une toujours plus grande lisibilité et efficacité des accompagnements proposés aux acteurs locaux.
- une coordination d'action des interventions des agences de l'eau et de l'OFB : les Agences de l'eau ont vocation à soutenir les projets territoriaux à l'échelle de leur bassin et les interventions de l'OFB ont vocation à concer-ner les actions, programmes et appels à projets nationaux.
- une stratégie de communication partagée sur les politiques prioritaires auxquelles contribuent les agences de l'eau et l'OFB, à travers des actions de portée nationale et territoriale (présentation de la raison d'être, des progrès enregistrés, des efforts à fournir et du bénéfice collectif attendu).

Indicateur 3.2.a : production d'un cadre collaboratif agences de l'eau/OFB, adossé aux réunions stratégiques entre directeurs généraux, avec bilan annuel de l'avancement des travaux (Oui/Non).

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

3.2.b. Poursuivre les partenariats avec les autres opérateurs (CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.)

L'agence de l'eau poursuivra et renforcera ses partenariats avec les autres opérateurs, en matière de coordination des financements (Banque des territoires, ADEME), d'accompagnement des territoires en matière d'ingénierie (ADEME, CEREMA) et de financements des priorités du Gouvernement en matière d'eau et de biodiversité (Conservatoire du littoral, Voies navigables de France, etc.).

3.2.b. Commentaire qualitatif.

3.3. Assurer des échanges étroits, structurés et réguliers avec les gestionnaires de fonds européens (notamment FEADER, FEDER, LIFE, ...) et la Banque des territoires pour mieux articuler les financements

L'agence de l'eau participe avec les services de l'État à la bonne articulation des aides qu'elle octroie, en particulier sur la biodiversité, avec les crédits nationaux, les prêts Banque de territoires et les financements européens, en vue d'augmenter l'effet levier des financements par les agences de l'eau sur les fonds européens et les prêts disponibles.

Cette démarche favorise une mobilisation optimisée des ressources. Elle contribue à un pilotage plus stratégique et coordonné des financements au service des projets.

Pour ce faire, elle développe des relations étroites et structurées avec les gestionnaires de fonds européens et la Banque des Territoires pour mieux articuler les financements, tout en veillant à la coordination avec les autres agences de l'eau pour les territoires sur plusieurs bassins. Elle assure la promotion de ces financements complémentaires auprès des porteurs de projets et contribue aux démarches de création de guichet unique.

Indicateur 3.3 : stratégie inter-agences sur la mobilisation des fonds européens et des prêts de la Banque des territoires (sous 2 ans) (Oui/Non).

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Non	Non	Cadre méthodologique posé	Oui	Oui	Oui

Commentaire qualitatif sur la mobilisation faite des différents fonds européens, partage de bonnes pratiques pour améliorer la mobilisation des fonds européens et la mise en œuvre de l'articulation avec la BdT.

4. Objectif de performance n°4 : stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale)

4.1. Assurer un rééquilibrage des contributions entre usagers par la perception des redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention et du plafond inter-agences fixé par la loi de finances et de l'équité de traitement des redevables

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. En début de programme, chaque instance de bassin vote une **trajec-toire tarifaire** à partir d'une estimation des assiettes des redevances. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un **processus opérationnel complet** couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télédéclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini.

Les agences de l'eau mettent en œuvre des **contrôles des éléments déclarés** dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance. Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevances à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées. Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montants de redevances contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevances est prescrite.

Indicateur 4.1.a : taux de redevances contrôlées (en montant) (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

Indicateur 4.1.a.bis : taux de redevances RPD (redevance mutualisée gérée par AEAP) contrôlées (en montant) (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

Indicateur 4.1.b : taux de redevables contrôlés (en nombre) (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

Indicateur 4.1.b.bis : taux de redevables RPD (redevance mutualisée gérée par AEAP) contrôlés (en nombre) (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

4.2. Accompagner le déploiement de la réforme des redevances auprès des redevables en identifiant les difficultés rencontrées et en proposant des ajustements

Le contrat d'objectifs et de performance coïncide avec la mise en œuvre de la réforme des redevances, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les premières déclarations pour les trois nouvelles redevances seront réalisées au premier trimestre 2026, pour des émissions des ordres de recettes et de recouvrement la même année.

Pour permettre une bonne appropriation de cette réforme, **l'accompagnement des parties prenantes** doit se poursuivre, au niveau national aux côtés de la DEB, et au sein de chaque bassin en informant régulièrement les redevables et les instances de bassin de la mise en œuvre de la réforme des redevances, et en leur fournissant des outils pour simuler les coefficients de modulation des nouvelles redevances de performance.

Pour permettre la perception de ces nouvelles redevances, **l'adaptation des outils informatiques** existants (Aramis, le portail Téléservices, SISPEA) est nécessaire, ainsi que la création d'un outil mutualisé pour l'autosurveillance.

Enfin, l'agence de l'eau accompagnera la DEB dans les **ajustements** qui pourraient s'avérer nécessaires, et dans la production de **bilans** sur cette réforme.

Ce projet stratégique ne se traduit pas par un indicateur de performance, mais fera l'objet d'un bilan qualitatif de sa mise en œuvre.

4.2. Commentaire qualitatif.

4.3. Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Tout en accompagnant les collectivités qui le souhaitent dans la structuration des compétences « eau potable et assainissement » et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'agence de l'eau assure le lien avec les communes ayant des enjeux « eau » et conservant leur compétence distribution AEP et/ou collecte assainissement.

4.3. Commentaire qualitatif.

4.4. Soutenir le rattrapage structurel des Services Publics d'Eaux et d'Assainissement (SPEA) grâce à la solidarité de bassin urbain/rural

Les territoires ruraux font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Au travers de ses politiques d'intervention en matière d'eau potable et d'assainissement, l'agence accompagne les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) pour des études de programmation, diagnostics et projets d'investissement dans ces domaines contribuant ainsi au rattrapage structurel des SPEA.

Indicateur 4.4 : montant des aides aux SPEA en Zone de Solidarité en M€ (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
15	15	15	20	20	20

4.5. Soutenir les partenariats internationaux pour améliorer la gouvernance et l'accès pérenne aux services eau, assainissement, hygiène (EAH)

L'accès universel à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène est un des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Cet enjeu reste un immense défi dans les pays en développement.

La loi dite Oudin-Santini autorise les agences de l'eau à s'engager pour accompagner les projets de solidarité et de coopération, portés par les maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin : collectivités territoriales, associations, ONG, ...

Ainsi, l'agence de l'eau peut soutenir les opérations dont l'objectif est prioritairement :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (en particulier les populations vulnérables des pays les moins avancés),

- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau,
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs,
- et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

4.5. Commentaire qualitatif.

5. Objectif de performance n°5 : piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficacité, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises

5.1. Synthétiser et partager entre agences les études d'efficacité et/ou d'évaluation de politiques publiques faites sur les dispositifs d'aides et de leurs conclusions en vue de contribuer à une évaluation des politiques d'intervention pour en améliorer l'efficacité (taux incitatifs, conditionnalités des aides, signal prix, indicateurs de résultats sur les politiques publiques, etc.)

L'objectif visé est de synthétiser et partager entre les 6 agences de l'eau les études d'efficacité et/ou d'évaluation de politiques publiques faites sur les dispositifs d'aides et de leurs conclusions, dans un objectif d'améliorer l'efficacité des interventions des agences de l'eau (en jouant sur les taux incitatifs, les conditionnalités des aides, le signal prix, les indicateurs de résultat sur les politiques publiques, la communication, la connaissance, ...).

Ce projet stratégique sera complété à mi-parcours le cas échéant, afin de poursuivre la démarche d'amélioration au regard de la synthèse réalisée.

5.1 Commentaire qualitatif

5.2. Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement

En tant qu'établissement public de l'État, l'agence de l'eau participe aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elle attache une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elle doit veiller à optimiser ses implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

Indicateur 5.2 : pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel (cibles).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
- 1,4 %	- 1,4 %	- 1,4 %	- 1,4 %	- 1,4 %	- 1,4 %

5.3. Piloter et anticiper l'équilibre entre les recettes et les dépenses du programme afin d'assurer la soutenabilité financière pluriannuelle

La soutenabilité financière des agences de l'eau porte sur leur capacité à honorer leurs engagements notamment le paiement des aides accordées sur leurs territoires. Cette soutenabilité s'apprécie sur un horizon pluriannuel dans le cadre des programmes d'intervention des agences de l'eau, ce qui en constitue une caractéristique essentielle.

Les recettes sont constituées principalement des redevances perçues par les agences de l'eau. Depuis 2021, des recettes fléchées ont été intégrées aux budgets des agences de l'eau pour financer le plan de relance, le fonds vert, la dotation pour la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable. Le montant annuel des redevances encaissées est plafonné par la loi de finances de l'année. Un arrêté conjoint des ministres de l'écologie et des finances répartit le plafond annuel entre les six agences de l'eau, au-delà duquel un écrêtement peut être reversé au budget général de l'État.

Les dépenses sont constituées pour ¾ par le paiement des aides accordées. Les aides sont engagées en AE (autorisations d'engagement) et décaissées en CP (crédits de paiement) mais avec des délais de paiement variables selon les natures de projets, pouvant aller généralement de 1 à 4 ans voire jusqu'à 7 ans dans certains cas. Ce décalage des paiements dans le temps génère des restes à payer (RAP) de plus de 4 milliards d'euros pour les 6 agences de l'eau à fin 2024.

Compte tenu de la durée de réalisation des projets subventionnés, l'évaluation prospective des RAP et des échéanciers de CP associés demeure un exercice complexe mais indispensable pour la bonne gestion financière des agences de l'eau. L'intérêt du suivi des restes à payer prend une importance nouvelle pour le démarrage des 12^{es} programmes, compte tenu de la sollicitation importante de la trésorerie induite par le financement des premières mesures du « plan eau ».

Indicateur 5.3.a : montant de la trésorerie propre (hors trésorerie fléchée) à l'établissement au 31/12/ N-1 constatée hors « Opérations au nom et pour le compte de tiers » en mois de dépenses de l'année N.

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 2 et 3 mois

Indicateur 5.3.b : ratio entre les restes à décaisser (Restes à payer hors RAP fléchés + Restes à décaisser sur les avances remboursables) – Montant de la trésorerie non fléchée de l'année N-1 et les encaissements prévisionnels de l'année N (recettes budgétaires hors fléchées + retours d'avances remboursables) (cible à fin 2030).

2025	2026	2027	2028	2029	2030
					< 170 %

5.4. Renforcer l'efficience de l'action publique par la mise en œuvre du plan d'action « Acte 2 » de la mutualisation inter-agences des fonctions métiers et supports

La mutualisation des agences de l'eau, une démarche ambitieuse des 6 agences de l'eau lancée en 2018, est un vecteur d'adaptation, d'optimisation et de modernisation des agences de l'eau, source continue d'amélioration en interne (rationalisation des activités des agents), comme en externe (bénéficiaires des aides, redevables, usagers, Union Européenne, État, ...). La coopération des agences de l'eau dans tous les domaines où cela est pertinent permet de renforcer leur efficience, d'investir des champs nouveaux d'expertises et de contribuer à une meilleure visibilité, notamment au niveau national, de leurs activités et de leurs priorités dans un contexte où les enjeux de l'eau et de la biodiversité sont croissants dans le respect des schémas d'emplois et des contraintes budgétaires de l'État. Chaque agence de l'eau prend sa part en pilotant un ou plusieurs chantiers de mutualisation sur des thématiques des fonctions métiers et supports, qui constituent le 2^e plan de mutualisation (2025-2030).

Indicateur 5.4 : indice d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences pilotés par l'agence Artois-Picardie

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
REDEVANCES	indice > 0	indice > N-1	indice > N-1	indice > N-1	indice > N-1	indice > N-1
JURIDIQUE (en co-pilotage avec AERM)	indice > 0	indice > N-1	indice > N-1	indice > N-1	indice > N-1	indice > N-1

5.5. Assurer un suivi de la satisfaction des usagers

Le suivi de la satisfaction des usagers repose sur des actions régulières, telles que des enquêtes ou évaluations ciblant différentes activités et publics. Les résultats obtenus, comme les taux de satisfaction, permettent d'identifier les points forts et les axes d'amélioration. Lorsque nécessaire, des plans d'actions correctives sont mis en œuvre pour ajuster les pratiques. Une réflexion inter-agences est menée afin d'harmoniser les actions de suivi et les indicateurs et de faciliter la comparaison des retours par catégories d'usagers. La démarche inclut également une gestion qualitative des réclamations hors contentieux, assurant écoute et réactivité. Ce suivi continu nourrit l'amélioration des services et renforce l'adaptation aux attentes des usagers.

Indicateur 5.5 : réalisation d'enquête(s) de suivi de la satisfaction des usagers (Oui/Non).

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

5.6. Poursuivre la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les agents

L'usage des outils numériques permet de faciliter l'accès aux services pour les usagers et le travail des agents, d'alléger les démarches administratives et de fluidifier les flux internes. Les pratiques sont

harmonisées entre agences de l'eau pour gagner en efficacité et en cohérence. Ces initiatives rendent les services plus accessibles, réactifs et adaptés aux besoins des différents publics. La démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, guidée par les retours des usagers et des agents. Dans ce cadre, l'agence de l'eau favorise la simplification et la dématérialisation des procédures pour les agents (formation et candidature via CERF, gestion des déplacements, etc.)

5.6. Commentaire qualitatif : éléments d'appréciation dans le rapport annuel du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTNAE), mettant notamment en avant la dématérialisation pour les usagers et les agents et la progression par rapport à la période antérieure.

5.7. Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

5.7.a. Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans le respect des objectifs et indicateurs Service Public Responsable (SPE) du ministère

L'agence de l'eau pilote une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale, intégrant les objectifs et indicateurs du Service Public Responsable. Le suivi régulier des indicateurs permet de mesurer les progrès et d'identifier les axes d'amélioration. Cette démarche favorise l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans le fonctionnement quotidien des agences de l'eau.

Indicateur 5.7.a : indicateurs annuels rapportés dans le cadre du SPE (Oui/Non).

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

5.8. Piloter une politique RH dynamique au service des agents et des missions

5.8.a. Anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc des agences de l'eau

Ce projet stratégique vise à promouvoir le développement des compétences au travers de l'accueil et l'intégration des nouveaux agents, l'accompa-

gnement des agents à leur évolution de parcours (reconversion, préparation aux concours, bilan de carrière, etc.), l'impact des formations sur la satisfaction des employés et leur développement professionnel.

Il s'agit également d'anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc de l'agence de l'eau (formations collectives mutualisées, formations individuelles pour une montée en compétences, identification de « référent » et donc personnes ressources sur différentes thématiques pour accompagner le collectif).

Indicateur 5.8.a : nombre de jours de formation par an et par agent (cible commune aux 6 agences de 2,5).

Cibles Artois-Picardie					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5

Commentaire qualitatif sur le développement - renouvellement des compétences.

5.8.b. Piloter une politique des ressources humaines dynamique au sein de l'agence de l'eau en veillant à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, notamment liées au handicap

L'agence de l'eau poursuivra une politique des ressources humaines dynamique en veillant à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, notamment liées au handicap : plan d'action en lien avec le RSU égalité professionnelle pour valoriser les aspects qualitatifs et les actions réalisées, en lien avec le Ministère.

5.8.b. Commentaire qualitatif : progression sur les sujets listés dans le projet stratégique traduite dans le rapport social unique (RSU).

5.8.c. Assurer le suivi des effectifs en ETPT selon les métiers et grandes missions des agences de l'eau dans un fichier spécifique :

1. Gouvernance, planification et international
2. Connaissance (milieux, pressions)
3. Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention
4. Redevances
5. Pilotage de l'établissement et fonctions transverses
6. Autres

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance

La mise en œuvre du COP fera l'objet d'un bilan annuel, présenté en conseil d'administration et transmis à la tutelle. Ce bilan sera commenté des écarts éventuels aux cibles fixées et comprendra notamment le tableau de bord des indicateurs de performance renseigné, tant pour les indicateurs que pour les commentaires qualitatifs associés aux projets stratégiques concernés, ainsi que l'annexe effectifs – métiers renseignée en ETPT.

Une révision à mi-parcours sera organisée afin de tenir compte des SDAGE 2028-2033, de leur programme de mesures (décliné en PAOT) et des évolutions du contexte et des priorités nationales. Cette révision pourra conduire à l'adaptation des cibles voire de certains indicateurs.

Annexe 1. Effectifs - Métiers des Agences de l'eau - Période 2025-2030

Nombre d'ETPT (1)	Artois-Picardie					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 - Gouvernance, planification et international						
Fonctionnement institutionnel						
DCE (SDAGE, programme de mesures, districts internationaux)						
Élaboration et suivi des SAGE						
Action internationale hors districts internationaux						
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Connaissance (milieux, pressions)						
Réseaux de mesure et gestion des données						
Études générales, connaissance						
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 - Pilotage et mise en oeuvre des politiques d'intervention						
Pilotage des aides						
Animation pour la réalisation des politiques de gestion de l'eau						
Instruction et suivi des aides						
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Redevances						
Définition des référentiels et gestion du rôle						
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit						
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses						
Pilotage de l'établissement						
Budget, suivi financier et exécution comptable						
Affaires générales						
Information, Communication, Documentation						
GRH						
Informatique et systèmes d'information						
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 - Autres						
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation						
Solde des mises à disposition						
Solde des dispenses syndicales ou électives						
TOTAL GENERAL (2) :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2. Tableau de synthèse des indicateurs

Objectifs de performance	n°	Indicateurs de performance	Agence Artois-Picardie					
			Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029	Cible 2030
Objectif de performance n°1 : Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain	1.2.a	Nombre cumulé de captages couverts par des plans d'actions	13	23	38	47	52	55
	1.2.b	Commentaire qualitatif sur les expérimentations, montages de projets innovants (notamment en matière de PSE)	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.2.c1	Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence	30	30	30	35	35	35
	1.2.c2	Nombre d'équivalents-habitants concernés par les systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.2.d	Quantité de micropolluants réduite ou supprimée avec l'aide de l'Agence en Kg/an	300	300	300	300	300	300
	1.2.e1	Nombre d'ouvrages effacés ou équipés aidés pour être rendus franchissables	10	10	15	15	20	20
		dont nombre d'ouvrages prioritaires en liste 2	SO	SO	SO	SO	SO	SO
		dont nombre d'ouvrages prioritaires hors liste 2	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.2.e2	Nombre de km de linéaire de cours d'eau restaurés aidés par l'agence	50	50	75	75	100	100
	1.2.e3	Superficie de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur restauration et acquisition en ha	220	240	250	310	310	320
		dont superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence engagée dans l'année au titre de leur restauration	SO	SO	SO	SO	SO	SO
		dont superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence engagée dans l'année au titre de leur acquisition	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.2.e3 bis	Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur gestion/entretien [uniquement pour agences concernées]	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.2.f1	Volumes d'eau économisés au travers des projets aidés en Mm³/an	SO	SO	SO	SO	SO	SO
		dont volumes d'eau économisés par les collectivités	SO	SO	SO	SO	SO	SO
		dont volumes d'eau économisés par les industriels	SO	SO	SO	SO	SO	SO
		dont volumes d'eau économisés par les agriculteurs	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.2.f2	Volumes d'eau substitués au travers des projets aidés en Mm³/an	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.3.a	Nombre d'analyses commandées : - sur les ESU continentales - sur les ESO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.3.b1	Commentaire qualitatif : qualifier l'effort de recherche / études de connaissance au sens large, transversales et d'intérêt général, (hors études préalables à travaux) et notamment les études pressions / impact	SO	SO	SO	SO	SO	SO

			Agence Artois-Picardie					
Objectifs de performance	n°	Indicateurs de performance	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029	Cible 2030
Objectif de performance n°1 : Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain	1.3.b2	Pourcentage du bassin couvert par un inventaire zones humides	50 %	50 %	50 %	60 %	60 %	60 %
		Numérateur						
		Dénominateur						
	1.3.c	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	1.4	Commentaire qualitatif distinguant selon les publics cibles prioritaires	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	1.5.a	Part de la surface du bassin couverte par des démarches territoriales prenant en compte les résultats d'études ou les données scientifiques permettant une vision de la prospective climatique	63 %	76 %	83 %	92 %	98 %	100 %
		Numérateur						
		Dénominateur						
	1.5.b	Pourcentage du programme consacré à l'adaptation au changement climatique	45 %	45 %	45 %	45 %	45 %	45 %
		Numérateur						
		Dénominateur						
	1.6	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Objectif de performance n°2 : Renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins	2.1	Taux de participation dans les Comités de bassin	60 %	60 %	61 %	61 %	62 %	62 %
		Numérateur						
		Dénominateur						
	2.2	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
		Révision et/ou modification des SAGE, concernant notamment la mise en conformité avec le SDAGE (indicateur qualitatif, et indicateur quantitatif à envisager à partir de la mi-programme)	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	2.3	Part des aides (en montant) attribuées via des dispositifs contractuels ou conventionnels offrant aux MOA une visibilité pluriannuelle du soutien de l'Agence (et idem en valeur absolue)	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
		Numérateur						
		Dénominateur						

			Agence Artois-Picardie					
Objectifs de performance	n°	Indicateurs de performance	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029	Cible 2030
Objectif de performance n°3 : Consolider les synergies au sein du pack État	3.1	Commentaire qualitatif pour qualifier la relation avec les services de l'État, le rôle de l'Agence au sein du STB, la relation avec les Misen présidées par les préfets, la collaboration (ou pas) sur les PAOT	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	3.2.a	Production d'un cadre collaboratif Agences de l'Eau/OFB, adossé aux réunions stratégiques entre directeurs généraux, avec bilan annuel de l'avancement des travaux (Oui/Non)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	3.2.b	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	3.3	Stratégie interagence sur la mobilisation des fonds européens et des prêts de la Banque des territoires (sous 2 ans) (Oui/Non). Commentaire qualitatif sur la mobilisation faite des différents fonds européens, partage de bonnes pratiques pour améliorer la mobilisation des fonds européens et la mise en oeuvre de l'articulation avec la BdT	Non	Non	Cadre méthodologique posé	Oui	Oui	Oui
Objectif de performance n°4 : Stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale)	4.1.a	Taux de redevances contrôlées (en montant)						
		Numérateur	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
		Dénominateur						
	4.1.a. bis	Taux de RPD contrôlée (en montant)						
		Numérateur	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
		Dénominateur						
	4.1.b	Taux de redevables contrôlés (en nombre)						
		Numérateur	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
		Dénominateur						
	4.1.b. bis	Taux de redevables RPD contrôlés (en nombre)						
		Numérateur	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
		Dénominateur						
	4.2	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	4.3	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	4.4	Montant des aides aux SPEA en Zone de Solidarité en M€	15	15	15	20	20	20
	4.5	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Objectif de performance n°5 : Piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficacité, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises	5.1	Commentaire qualitatif	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	5.2	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel						
		Numérateur	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,4 %
		Dénominateur						

			Agence Artois Picardie					
Objectifs de performance	n°	Indicateurs de performance	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029	Cible 2030
Objectif de performance n°5 : Piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficience, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises	5.3.a	Montant de la trésorerie propre (hors trésorerie fléchée) à l'établissement au 31/12/N-1 constatée hors « Opérations au nom et pour le compte de tiers » en mois de dépenses de l'année N	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois	Entre 2 et 4 mois
		Numérateur						
		Dénominateur						
	5.3.b	Ratio entre les restes à décaisser (Restes à payer hors RAP fléchés + Restes à décaisser sur les avances remboursables) – Montant de la trésorerie non fléchée de l'année N-1 et les encaissements prévisionnels de l'année N (recettes budgétaires hors fléchées + retours d'avances remboursables)						<180 %
		Numérateur						
		Dénominateur						
	5.4	1 - Indice d'avancement du chantier de mutualisation inter-agences REDEVANCES	indice > 0	> indice N-1	> indice N-1	> indice N-1	> indice N-1	> indice N-1
		6 - Indice d'avancement du chantier de mutualisation inter-agences JURIDIQUE (AEAP+AERM)	indice > 0	> indice N-1	> indice N-1	> indice N-1	> indice N-1	> indice N-1
	5.5	Réalisation d'enquête(s) de suivi de la satisfaction des usagers (Oui/Non)	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	5.6	Commentaire qualitatif : éléments d'appréciation dans le rapport annuel du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTNAE), mettant notamment en avant la dématérialisation pour les usagers et les agents et la progression par rapport à la période antérieure	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	5.7.a	Indicateurs annuels rapportés dans le cadre du SPE (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	5.7.b	Budget vert annexé au budget initial (Oui/Non)	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	5.8.a	Nombre de jours de formation par an et par agent (idem à celui du précédent COP) pourrait être maintenu en sus de commentaires qualitatifs sur le développement - renouvellement des compétences	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	5.8.b	Commentaire qualitatif : progression sur les sujets listés dans le projet stratégique traduite dans le rapport social unique (RSU)	SO	SO	SO	SO	SO	SO
	5.8.c	Renseigner l'annexe Effectifs - Métiers en ETPT	SO	SO	SO	SO	SO	SO

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

Agence de l'eau Artois-Picardie
Centre tertiaire de l'Arsenal - 200 rue Marceline - BP 80818 - 59508 Douai cedex - Tél : 03 27 99 90 00

Crédit photo (couverture) : ©Philippe Fruitier
Conception graphique : Benoit Cudelou SG/DAF/SET/SETI2.2
Impression : atelier de reprographie SG/DAF/SAS/SETI2.3
www.ecologie.gouv.fr | www.eau-artois-picardie.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

